



Département de la Haute-Saône

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER

COMMUNE DE VILLERS LES LUXEUIL
avec extension sur ABELCOURT et VELORCEY

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Code rural – Livre Premier – Titre Deuxième

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet de nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes,
- Présentation de l'étude d'impact,
- Présentation de la réglementation des boisements,
- Actes sous seing privés,
- Questions diverses.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS – ESPACE 70
4 A RUE DE L'INDUSTRIE – BP 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 70 73
Fax : 03 84 95 74 01
Mél : dstt@cg70.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



L'an deux mille vingt deux, le sept juillet, la Commission communale d'aménagement foncier de VILLERS LES LUXEUIL s'est réunie à la salle de convivialité de la commune, sous la présidence de Madame Cécile MATAILLET.

Sur convocation de celle-ci,

→ **étaient présents :**

■ Présidence :

- Madame Cécile MATAILLET, commissaire enquêteur, titulaire

■ Conseil municipal de VILLERS LES LUXEUIL :

- Monsieur Jean-François HUOT,

■ Propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil municipal de VILLERS LES LUXEUIL :

- Madame Marie-Paule CHANSON
- Monsieur Jean NAVARRE

■ Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône

- Monsieur Philippe ROUSSE,
- Monsieur Bernard MEZELLE,
- Monsieur Benoît DEBELLEMANIERE,

■ Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal de VILLERS LES LUXEUIL

- Monsieur Jacques DEMOUGIN,
- Monsieur Pierre MARCHAL

■ Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du CRPF

- Monsieur Michel TARD

■ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- Madame Annie WEYERMANN,
- Monsieur Damien DELHAUTAL,

■ Fonctionnaires

- Madame Fabienne LOUVET,

■ Représentants Monsieur le Président du Conseil départemental :

- Madame Véronique GRANDJEAN

→ **étaient invités à titre consultatif :**

- Monsieur le Maire d'Abelcourt
- Monsieur le maire de Velorcey
- Madame Marjolaine SANOU, cabinet Initiative, Aménagement et Développement
- Monsieur Xavier DELPLANQUE, chargé de la réalisation de l'aménagement foncier

Madame Isabelle BESANCON, attaché au Conseil Départemental de Haute-Saône, remplissait les fonctions de secrétaire.

Madame la Présidente ouvre la séance à 9 heures et constate que la Commission communale d'aménagement foncier de VILLERS LES LUXEUIL remplit les conditions requises pour délibérer valablement conformément à l'article R 121-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Nombre total des membres de la CCAF présents à la séance : 15

Quorum requis : 11

Nombre de titulaires (ou suppléants remplaçant des titulaires absents), prenant part aux délibérations de la CCAF : 14

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour

et rappelle que seuls les membres titulaires ou les suppléants qui remplacent les titulaires absents ont droit de vote. Les personnes invitées à titre consultatif et la secrétaire ne participent pas au vote.

1 – PRESENTATION DU PROJET DU NOUVEAU PARCELLAIRE ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES

Monsieur DELPLANQUE, géomètre, présente le projet d'aménagement foncier, finalisé par la sous-commission d'aménagement foncier qui s'est tenue le 21 décembre 2021 et établi en fonction des sols en valeur de productivité agricole et des vœux déposés par les propriétaires et leurs exploitants.

Réunie régulièrement, la sous-commission a permis au géomètre, en fonction des éléments recueillis et des possibilités techniques, d'établir un avant-projet parcellaire.

Le périmètre d'aménagement foncier représente une superficie de 562 ha (avant opération) dont :

- 535 ha 29 a pour VILLERS LES LUXEUIL
- 14 ha 43 a pour ABELCOURT
- 12 ha 28 a pour VELORCEY

✓ **Statistiques de l'aménagement foncier**

	AVANT	APRES
SURFACE REMEMBRÉE	562 ha 00 a	571 ha 12 a
<ul style="list-style-type: none"> • VILLERS-LES-LUXEUIL • Extension sur ABELCOURT • Extension sur VELORCEY 	535 ha 29 a 14 ha 43 a 12 ha 28 a	543 ha 89 a 14 ha 92 a 12 ha 31 a
PARCELLES	2 727	489
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction parcellaire 		82 %
<ul style="list-style-type: none"> • VILLERS-LES-LUXEUIL • Extension sur ABELCOURT • Extension sur VELORCEY 	2 698 16 13	466 11 12
SURFACE MOYENNE D'UNE PARCELLE	20a 61	1ha 16a 80
<ul style="list-style-type: none"> • VILLERS-LES-LUXEUIL • Extension sur ABELCOURT • Extension sur VELORCEY 	19a 84 90a 19 94a 46	1ha 16a 70 1ha 35a 60 1ha 02a 60

COMPTES	323	287
• VILLERS-LES-LUXEUIL <i>dont monoparcéllaires</i>	310 133	269 202
• Extension sur ABELCOURT <i>dont monoparcéllaires</i>	12 9	10 9
• Extension sur VELORCEY <i>dont monoparcéllaires</i>	11 10	12 12
PROPRIETAIRES	486	443
• dans 117 localités		

√ Quelques données sur les statistiques et le projet

- L'augmentation de surfaces tient compte de l'ajustement du cadastre et notamment pour ce qui concerne les ruisseaux.
- La procédure de biens vacants sans maître permet à la commune de récupérer une surface de 4 ha.
- Le projet regroupe l'ensemble du territoire de la commune et exclue le centre bourg, à l'exception de bâtiments d'exploitation agricole et un lotissement situé au sud du village. Le hameau de la Croix de Lallevaux est inclus dans le périmètre d'aménagement afin de rectifier si nécessaire certaines incohérences ou redresser des limites parcellaires.
- De nouvelles dénominations de secteurs ont été validées avec les services du cadastre dans un souci de simplification cadastrale.
- Le morcellement des parcelles touche également les exploitations et l'aménagement est très bénéfique pour les conditions d'exploitation. Il y a également beaucoup d'exploitants propriétaires (ex : Madame Marie-Paule CHANSON, Madame Isabelle CHANSON et Monsieur CHANSON avaient plusieurs comptes et le regroupement est avantageux pour l'exploitation des parcelles).
- Les natures de culture ont été prédominantes pour effectuer un aménagement positif, les terres de bonne qualité et celles un peu moins ont été bien réparties pour tenir compte de l'équilibre des comptes de propriétés et d'exploitation. Cet équilibre est cependant assez proche des tolérances admises par la jurisprudence. L'apport de surfaces boisées ne permet pas, sauf exception, de redonner de la surface agricole.
- La concentration des parcelles autour des centres d'exploitation a été privilégiée autant que faire se peut.
- Monsieur DELPLANQUE précise qu'il n'y aura pas de plans des exploitations à l'enquête publique projet car le nombre de plans est très volumineux et le lieu d'exposition des plans peu adapté. Les plans indiquent les numéros de compte, le ou les noms des propriétaires, ainsi que les numéros des parcelles, les contenances et les lieux-dits. Les parcelles seront bornées avant l'enquête publique comme le prévoit le Code rural et de la pêche maritime (article R.123-8). Les bornes implantées par ailleurs pour matérialiser les chemins et le périmètre ne seront pas remplacées. Le bornage des parcelles aménagées est en complément. Pour les parcelles constitutives d'un regroupement familial, le bornage sera réalisé pour l'îlot de propriétés.
- Le prélèvement, destiné à la conformité des surfaces cadastrales d'apports et les zones d'égale valeur relevées numériquement, ainsi que pour le programme des travaux connexes, s'élève à 1,5 %. Ce prélèvement touche essentiellement le parcellaire agricole et boisé et touche très peu les terrains bâtis. Il est opéré sur l'ensemble des parcelles d'apports du périmètre. Il correspond aux attributions indiquées dans le PV de remembrement pour chaque compte de propriétés.

Le projet d'aménagement foncier, conformément à l'article L 123-1 du Code rural et de la pêche maritime, permet :

- L'amélioration et le regroupement des parcelles en fonction des souhaits de chaque propriétaire et en fonction des possibilités techniques ;
- La diminution des îlots d'exploitations ;
- L'amélioration du réseau des voiries d'exploitations ;
- Le regroupement des terres agricoles et les bois privés permet de desservir correctement les parcelles. Le programme des travaux connexes prévoit de réhabiliter les chemins en question.

√ Programme des travaux connexes

Monsieur DELPLANQUE précise que certains fossés, identifiés sur le terrain, n'existent pas sur le cadastre. En fait, ce sont des mouilles qui se seraient formées de manière naturelle suite au ruissellement des eaux. Il n'est pas possible de retranscrire sur les plans des éléments non cadastrés.

Le programme des travaux connexes se décomposent ainsi :

➤ Travaux de voirie

Les travaux sur les chemins sont essentiellement réalisés pour renforcer la structure et faciliter le passage des engins agricoles et autres sur des chemins existants. Suite à des échanges avec la commune et les usagers, il a été décidé de limiter les créations.

Des plateformes sont créées à certains croisements avec des routes départementales ou voies communales pour faciliter la circulation des engins de calibre important.

Le programme des travaux connexes dédiés à la voirie doit permettre d'améliorer le trafic agricole qui sera réparti sur les différents axes sans augmentation de l'espace agricole.

- Point n° 1 : réfection d'un chemin venant de Velorcey avec une assise renforcée pour supporter un trafic agricole plus important et notamment l'accès aux parcelles boisées (pas de défrichement). Une plateforme y sera ajoutée pour faciliter la circulation de tous engins utiles à la gestion du secteur,
- Points n° 2 et 3 : renforcement de chemins existants et création d'une plateforme pour supporter et faciliter le trafic agricole. Cette réfection n'entraîne pas d'effets sur les milieux naturels,
- Point n° 4 : réfection de ce chemin qui traverse des vergers mais sans toucher d'arbres fruitiers. L'élagage prévu sur l'épaisseur de la haie ne sera pas préjudiciable pour cet élément bocager. Des cunettes seront installées pour favoriser l'écoulement des eaux dans les terrains voisins. Ce chemin permet également d'éviter une circulation dans le village,
- Point n° 5 : rénovation et renforcement d'un chemin existant avec création de deux plateformes en entrée et en sortie d'accès pour faciliter la circulation,
- Point n° 6 : restructuration du chemin et création d'un accès avec un pant coupé à 7 m pour faciliter le braquage des engins agricoles,
- Points n° 7 et 8 : chemin de ceinture existant qui sera renforcé pour le laisser libre de toute circulation. La connexion avec Ehuns sera ainsi améliorée et également l'accès aux parcelles boisées,
- Point n° 9 : renforcement d'un chemin et d'une plateforme existants pour améliorer la circulation douce destinée aux randonneurs. Des revers d'eau seront positionnés pour l'écoulement des eaux de ruissellement,
- Point n° 10 : réfection d'un chemin très encombré avec un renforcement de la bande de roulement pour accéder au cimetière et la RD qui mène à Mailleroncourt-Charrette,

Les travaux effectués sur les chemins ne sont pas de nature à générer des impacts significatifs sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques.

L'empierrement a été limité car c'est un coût important et les pistes en terre sont privilégiées autant que faire se peut.

Le trafic des engins agricoles mieux réparti avec l'aménagement foncier ne doit pas augmenter l'espace agricole exploité et la restructuration parcellaire aboutie à des îlots d'exploitation plus cohérents.

➤ Travaux hydrauliques

Les travaux hydrauliques prévus se résument à du nettoyage de fossé identifié, à de la pose de branchement d'eau en remplacement de ceux perdus suite à la restructuration des exploitations, la création de revers d'eau et la réfection de passage busé pour certains chemins :

- Point n° 4 et 5 : création de cunettes et de revers d'eau pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement sur les fonds voisins, création de branchement d'eau potable pour des pâtures, la mise en place de tête d'aqueduc,
- Point n° 6 : nettoyage des fossés identifiés et la création de revers d'eau sur toute la longueur du chemin pour éviter l'évacuation de l'eau vers le ruisseau de la Prairie. Une partie seulement supportera des travaux de voirie.
- Points n° 7 et 8 : création de revers d'eau afin de limiter la stagnation de l'eau sur le chemin existant qui freine la circulation agricole et forestière pour se rendre notamment à Ehuns,

- Point n° 9 : ce chemin sert de voie douce pour les randonneurs. Des revers d'eau seront positionnés pour faciliter l'écoulement des eaux de part et d'autre du chemin sur les fonds voisins
- Point n° 10 : la création de revers d'eau, ainsi qu'un branchement d'eau potable sont nécessaires pour éviter la stagnation des eaux de ruissellement sur les points bas. Ce chemin supportera la nouvelle canalisation d'eau. Des servitudes seront à mettre en place entre les particuliers et le Syndicat des eaux pour le passage de cette canalisation,
- Point n° 11 : réfection d'un passage busé au dessus d'un ruisseau pour garantir une meilleure circulation agricole.

Monsieur NAVARRE demande s'il ne serait pas possible de positionner plutôt des passages à gué que des aqueducs. Madame SANOU répond que la police de l'eau privilégie les aqueducs car le piétinement des berges est problématique pour l'environnement à long terme.

➤ Travaux divers

La restructuration parcellaire nécessite la suppression de haies pour les exploitations. Il est prévu des compensations le long de chemins afin de ne pas perturber l'exploitation des terrains :

- Point n° 12 : une plantation de haie sera réalisée en limite de commune avec Velorcey,
- Point n° 13 : une haie compensatoire sera plantée le long du chemin existant qui sera également réhabilité,
- Point n° 14 : des plantations compensatoires sont prévues jusqu'à l'étang avec un peu de ripisylves et sur une largeur de 3m,
- Point n° 15 : une ripisylve compensatoire sera positionnée pour assurer un rôle écologique important le long du cours d'eau.

Des points d'eau (ronds bleus sur le plan) perdus seront repositionnés.

Un nettoyage de fossés très encombrés sera prévu également mais il ne sera pas possible d'effectuer de travaux conséquents.

Un verger a été acheté il y a quelques années par Monsieur SALFRANC qui demande à le conserver impérativement en lieu et place. Cette situation n'est pas possible car la parcelle en question est aujourd'hui enclavée dans des terres labourées et plantées en maïs. Il n'est pas envisagé de créer un accès dans le cadre des travaux connexes car cela n'aurait pas de sens et la qualité du verger, très bien entretenu par ailleurs, ne pourrait pas être préservée.

Monsieur DELPLANQUE a proposé un échange avec un autre verger, avec l'accord du propriétaire actuel, plus grand mais moins bien entretenu avec des arbres plus anciens. De nouvelles plantations d'arbres fruitiers sont possibles et ces nouvelles conditions s'accompagnent de la possibilité de continuer à récolter les fruits de l'ancien verger pendant quelques années, le temps que les nouveaux plants produisent.

Monsieur SALFRANC n'est toujours pas d'accord et la commission est alertée sur ce point qui pourra donner lieu à une réclamation pendant la prochaine enquête publique projet.

Le montant du programme des travaux connexes s'élève à 258 235,00 € HT, soit 309 882,00 € TTC.

Le financement des travaux connexes est assuré soit par la commune, soit par une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) à créer. Le Département subventionne à hauteur de 40 % des dépenses hors taxe, auxquelles s'ajouteront les frais des prestations liées à l'ingénierie (maître d'œuvre).

La commune souhaite engager la création d'une association foncière pour la prise en charge financière et la gestion du programme des travaux connexes. Cette création est de la compétence de l'Etat et une enquête publique devra être diligentée pour informer l'ensemble des propriétaires du périmètre de l'opération sur la pertinence de cette création.

2 – PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT

Madame SANOU, Cabinet IAD, présente les conclusions de l'étude d'impact menée sur les projets d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et la réglementation des boisements. Elle rappelle les objectifs d'un aménagement foncier qui s'accompagne d'un programme de travaux connexes et les impacts de ces deux projets sur l'environnement.

Pour son étude, le Cabinet IAD a repris les conclusions de l'état initial réalisé en 2017 et notamment les recommandations édictées à cette époque :

- Les cours d'eau à laisser en l'état et un nettoyage à minima des fossés,
- La commune est peu concernée par la zone Natura 2000,
- Haies, bosquets et alignements d'arbres identifiés pour un maintien impératif ou souhaitable avec compensation si suppression dans le but d'améliorer les conditions d'exploitation agricole,
- Un monument historique (église) existant avec un périmètre de protection qui demande une sensibilisation des mobilisations,
- Itinéraire de randonnée existant qui doit être maintenu ou compensé si modification,
- Zone ZNIEFF 2, Vallée de la Lanterne, à l'ouest du territoire,
- Prévention des inondations : maintenir les proportions des natures de sols pour éviter trop de ruissellement,
- Les pentes des parcelles sont à éviter pour accentuer le ruissellement : maintien du sens de la pente dans l'aménagement,
- La suppression des haies en ripisylve devra être compensée au double ou au triple

Le périmètre de l'opération s'étend sur une superficie de 571 ha 12 a dont :

- 543 ha 89 a sur Villers les Luxeuil pour 466 parcelles,
- 14 ha 92 a sur Abelcourt pour 11 parcelles,
- 12 ha 31 a sur Velorcey pour 12 parcelles.

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental permet une diminution du parcellaire d'environ 82 %. La surface moyenne des parcelles est passé de 20 a 61 ca à 1 ha 16 a 80 ca.

La vente de petites parcelles permet de solder des comptes de propriété et ainsi de faire diminuer le nombre de comptes et de propriétaires : 486 propriétaires avant AFAFE et 443 après AFAFE.

L'agrandissement des parcelles cadastrales permet une mise en cohérence du parcellaire avec les pratiques culturales déjà en place. Les îlots mieux structurés restent localisés dans les secteurs les plus productifs et les moins pentus.

Les recommandations de l'étude préalable et prescriptions préfectorales ont été bien suivies, donc peu d'impacts sont à signaler.

➤ **Impacts hydrauliques**

L'aménagement foncier n'a pas pour objectif d'intervenir de manière importante sur les écoulements, les ruissellements et les cours d'eau.

L'impact de l'aménagement foncier sur l'hydraulique est nul.

La ripisylve a des effets sur la qualité physique et chimique des eaux en plus de son intérêt faunistique et floristique. Le nouveau parcellaire n'engendre pas de destruction de celle-ci sur les tronçons existants et notamment le long du ruisseau de la Prairie. L'impact sera léger si les travaux sont respectés. Les revers d'eau permettront une diffusion légère dans les parcelles limitrophes, la mise en place de ces ouvrages hydrauliques est très favorable pour améliorer le ruissellement.

A noter que les points fonciers attribués à la commune permettront de réaliser l'extension des rhizosphères installées pour le traitement des eaux usées.

➤ **Impacts sur les milieux naturels**

Le nouveau projet parcellaire respecte les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral.

Si le programme des travaux connexes a un impact sur le réseau bocager avec un risque de suppression, des mesures compensatoires sont prévues en conformité avec l'arrêté préfectoral (replantation de dimension équivalente voire supérieure). L'utilisation en pâture de certaines parcelles et certains îlots permet le maintien du réseau bocager. Pour certains îlots d'exploitation, l'utilisation des sols, les pentes et le positionnement des haies et bosquets ne nécessitent pas de changement. De plus, certaines trouées existantes dans des alignements ou des haies, utiles pour les animaux et les engins agricoles, préservent le maintien de ces éléments naturels et le risque de suppression reste moindre. Dans le cas contraire, des compensations sont prévues en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral.

L'aménagement foncier n'a pas d'impact sur l'occupation du sol et notamment les prairies (fauche ou pâture), ni sur la qualité des eaux. Il n'existe pas, sur la commune de Villers les Luxeuil, de sources captées pour l'alimentation en eau potable des habitants. L'exploitation en prairies et pâtures des parcelles voisines des cours d'eau favorise la préservation de la qualité des eaux et doit rester ainsi.

Les zones humides répertoriées sont localisées sur des secteurs à vocation de fauche ou de pâture. L'augmentation de la taille des parcelles n'est pas de nature à engendrer une mise en culture des prairies et pâtures et donc un drainage potentiel. L'impact de l'aménagement sur les zones humides est nul si le mode d'exploitation des parcelles reste identique.

Trois éléments majeurs influent sur l'érosion des sols : la nature du sol, la pente du sol et la couverture du sol.

Dans l'aménagement foncier, l'accroissement de la taille des parcelles ne provoque pas d'augmentation du ruissellement. En effet, dans le périmètre, l'exploitation agricole est tournée en grande partie vers le pré de fauche ou le pâturage et les pentes sont peu importantes. La couverture végétale ainsi maintenue limite l'érosion des sols par ruissellement.

La réfection des emprises des chemins nécessite un peu de déboisement qui n'a pas d'effets négatifs ce qui reste conforme aux dispositions du Code forestier, dans ce cas. L'élagage effectué dans de bonnes conditions est plutôt bénéfique pour la circulation agricole et autre.

➤ **Impacts sur la faune**

Le nouveau découpage parcellaire va redessiner les parcelles et les regrouper. Le maintien de la densité du réseau bocager ainsi que le mode d'exploitation des terrains en prairies permanentes et pâtures n'auront pas d'impacts sur la faune et la flore. Le linéaire de haies menacé de suppression fera l'objet de compensations à l'équivalence. L'impact indirect estimé est compensé par les mesures de replantation prévues.

Le nouveau parcellaire est sans impact sur la qualité des corridors écologiques et leur connectivité car le réservoir de biodiversité que constitue le massif forestier est exclu du périmètre.

De même, la faune des haies, arbres isolés et bosquets étant liée au maintien de ceux-ci, l'aménagement foncier devrait avoir un impact non significatif sur la faune. Le maintien de l'avifaune riche et diversifiée du secteur passe par la conservation impérative des prairies permanentes et des pâtures. Elles doivent être gérées de façon extensive et la fauche tardive et centrifuge est privilégiée.

Ainsi, les prescriptions environnementales prévues dans l'arrêté préfectoral seront respectées.

➤ **Mesures d'évitement et de réduction des effets**

Le projet d'aménagement foncier a été élaboré pour ne prévoir que le minimum de travaux connexes et réduire le réseau au strict nécessaire. En effet, la commune souhaite essentiellement éviter une circulation agricole dense dans le centre bourg.

Ainsi le projet du nouveau parcellaire s'est appuyé sur le réseau bocager et les éléments structurants existants. De même, le programme des travaux connexes prévoit de limiter les travaux au réseau existant et la localisation des chemins à créer évite toute zone humide et tout milieu naturel sensible ou remarquable.

Une attention particulière sera portée sur l'utilisation et le transport de terres par des plantes invasives (Renouée du Japon et Balsamine de l'Himalaya).

Un certain nombre de recommandations est applicable pendant toute la durée du chantier de travaux connexes dont certaines informations seront transmises à l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux. Les engins utilisés seront préalablement révisés et en bon état d'entretien, la circulation des engins ne se fera que sur des terrains cartographiés, le ravitaillement des engins, l'entretien et le stockage des carburants et produits toxiques seront effectués sur une aire étanche et aménagée afin de prévenir toute pollution dans les milieux naturels.

Les travaux d'élagage et de broyage doivent être planifiés hors des périodes de nidification des oiseaux qui se situent entre les mois d'avril à fin juillet, afin de ne pas perturber la faune. Les travaux de réalisation des chemins sont donc à privilégier entre les mois d'août et mars.

Le busage projeté au programme des travaux connexes concerne le ruisseau du Saucis. Il ne devra pas créer de chute d'eau à l'aval de l'ouvrage. Le diamètre du busage doit être légèrement surdimensionné de manière à conserver la capacité d'écoulement lié au positionnement de la buse enterrée de 1/3 de sa hauteur avec d'éventuels dépôts de matériaux à l'intérieur.

➤ **Mesures compensatoires**

L'analyse des impacts de l'aménagement foncier a mis en évidence l'absence d'impacts significatifs sur l'air, le climat, le paysage, la protection des biens et du patrimoine culturel, les sols, la santé, l'hygiène ou la salubrité publique, les milieux naturels et les équilibres biologiques.

Des impacts positifs sont identifiés sur le réseau de chemins par une remise en état afin d'améliorer la circulation agricole et sur l'hydraulique afin de remédier à une situation dysfonctionnelle sur un chemin.

Suite à l'analyse du projet parcellaire et des travaux connexes, en comparant également les cartes des îlots d'exploitation avant et après aménagement foncier, un risque de suppression de haies assez important (et de quelques vergers également), qui totalise au minimum 1930 ml nécessite de prévoir des plantations compensatoires sur une largeur de 2 m et voir un peu plus le long des chemins. Les modalités de plantation sont indiquées dans le rapport établi par le Cabinet IAD pour l'étude d'impact.

La plantation d'une ripisylve est prévue le long du ruisseau de la Prairie sur une largeur de 3 m, ainsi que le renforcement de celle existante. La propriété foncière de cette ripisylve peut être attribuée à l'association foncière qui sera créée pour la gestion des travaux connexes qui en assurera l'entretien ou d'attribuer le foncier au propriétaire riverain et conventionner avec l'association foncière pour l'entretien.

➤ **Impacts environnementaux indirects**

Le chemin de ceinture qui sera créée emprunte un chemin existant sur une grande partie de son linéaire. Entre ce chemin et le village, le nouveau parcellaire respecte l'implantation des vergers et aucune modification du paysage n'est à craindre. Les éléments constitutifs du paysage, inclus dans le périmètre de protection du monument historique, ne devraient pas être affectés par la restructuration parcellaire.

Le nouveau parcellaire ne crée aucune perturbation pour la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le périmètre d'AFAF intercepte le site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne » sur 62 ha classée en ZSC et ZPS et sont signalés la présence de deux bosquets de Forêts alluviales et du Rôle des genets. Les deux bosquets sont conservés en l'état et il n'y aura aucun changement d'occupation des sols et donc de destruction de l'habitat de cette espèce.

La réglementation des boisements dans la zone Natura 2000 classe le secteur en boisement communal ou libre. Les habitats présents ne seront pas affectés par cette réglementation.

Dans le cadre des travaux et du déplacement de terre, il sera nécessaire de rester vigilant de manière à ne pas favoriser la propagation d'espèces invasives.

Il n'y aura pas d'impact de l'aménagement foncier et de la réglementation des boisements sur les microclimats, ni sur les changements climatiques, ni sur les changements d'ordre paysager.

Globalement, l'aménagement foncier et la réglementation des boisements n'auront pas d'impacts négatifs immédiats et à court terme, moyen et long terme sur les milieux physiques, les milieux naturels, la santé et l'hygiène.

Des impacts pourraient avoir lieu au cours de la réalisation des travaux connexes, qui se limiteront à la durée du chantier.

Un réseau NATURA 2000 a été mis en place afin de constituer des zones de Protection Spéciales pour la conservation des habitats des oiseaux nicheurs et hivernants. Le site NATURA 2000 est lié à l'omniprésence de milieux humides et une forte superficie forestière.

Cependant, le périmètre d'aménagement concerne peu les zones Natura 2000, il n'y aura pas d'incidence à ce titre.

➤ **Respect des réglementations**

Le périmètre d'aménagement foncier exclue le centre bourg du village où se situe l'Eglise Saint Pierre inscrite aux Monuments Historiques depuis 1995. Le périmètre de protection lié à ce bâtiment s'étend dans le périmètre remembré et les travaux connexes prévus dans ce secteur devront obtenir l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

Les projets d'aménagement foncier et de réglementation des boisements respectent l'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales. Celui-ci édicte les exigences adaptées aux spécificités du site.

La commune est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux) pour la nappe du Breuchin, portée par l'EPTB Saône et Doubs. L'aménagement foncier et le programme des travaux connexes sont compatibles avec les orientations du SDAGE, du SRGS, du SRCAE, le SRCE et SRADDET et avec les ORGCFSH.

La commune est concernée par le Contrat de rivière de la Lanterne et par le périmètre de protection éloigné de la zone de captage en eau potable (captage dit « puits-de-Sainte-marie-en-Chaux »).

Le secteur d'étude est concerné par une ZNIEFF de type II nommée « Vallée de la Lanterne ». Afin de préserver nos ressources en eaux pour l'intérêt général, la commune est incluse dans le SDAGE élaboré par le Comité de bassin Rhône- Méditerranée.

La commune, bien que concernée par le bassin versant du Durgeon n'adhère pas au contrat de rivière. Aussi, certains travaux sur les cours d'eau sont ainsi interdits ou réglementés.

Le rapport de l'étude d'impact reprend très précisément les éléments énoncés lors de la séance de la commission.

Un bilan des conséquences des projets d'aménagement foncier agricole forestier et environnementale et de réglementation des boisements fera l'objet d'un premier diagnostic de suivi de la réalisation des mesures compensatoires et des effets de ces dernières à une échéance de 2 ans (n+2) et un second diagnostic 3 ans après le premier, soit à une échéance de n+5 et un dernier diagnostic à n+5 années, soit 10 années après la clôture de l'opération.

Ces interventions se traduiront par un compte-rendu d'intervention qui pourra proposer des solutions alternatives en cas de mesures compensatoires mal réalisées ou à l'efficacité non satisfaisante.

3 – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER

Madame la Présidente soumet au vote l'approbation du projet d'aménagement foncier. Il est décidé de procéder par vote à main levée.

Résultat :
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier est approuvé par la CCAF, tel qu'il a été présenté par le géomètre.

L'étude d'impact de l'aménagement foncier sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente. Cette dernière doit rendre son avis dans un délai maximum de 3 mois.

Le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes seront ensuite soumis à une enquête publique d'une durée d'un mois, de mi novembre à mi décembre. Les propriétaires seront informés par courrier individuel des modalités du déroulement de l'enquête (dates de début et de fin, jours de permanences du Commissaire enquêteur, dates et horaires de mise à disposition du dossier à la libre consultation des intéressés, etc.).

4 – POINT SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La réglementation des boisements a été également étudiée au sein de la sous-commission. Elle porte sur l'ensemble de la commune de VILLERS LES LUXEUIL à l'exception des bois communaux soumis au régime forestier.

Zone en boisement libre vert clair : en limite de bois communaux d'Ehuns. Une frange reste boisée avec l'enfrichement de certaines parcelles agricoles.

Zone de boisement interdit de couleur blanche : le long des routes, le bâti et le secteur agricole. Les propriétaires peuvent exploiter leurs parcelles forestières mais il est interdit de planter les essences forestières.

Il n'a pas été défini de zone réglementée.

L'ensemble des éléments relatifs à la réglementation du boisement fera l'objet de la consultation du public au même titre que le projet du nouveau parcellaire.

Le projet de réglementation des boisements est validé par la CCAF, tel qu'il a été présenté par le géomètre.

5 – POINT SUR LES CONVENTIONS SOUS SEING PRIVEES

La vente de parcelles, incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier, est possible conformément à la procédure des actes sous seing privé et selon les conditions suivantes :

- dans la limite d'un hectare et demi de superficie totale,
- d'une valeur inférieure à 1 500,00 €,
- le compte du propriétaire devra être purgé par cette procédure,
- l'acquéreur doit posséder un compte dans le périmètre de l'opération,
- les frais et actes de mutations sont pris en charge par le Département.

Il est rappelé que la finalisation des transactions financières ne sera effective qu'après la clôture de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental.

√ 11 cessions sous seing privé ont été établies entre des particuliers et la commune

- Compte 530 – Madame Simone BATAILLE, demeurant 11 rue Maréchal Foch 70300 SAINT SAUVEUR, vend à la commune de VILLERS LES LUXEUIL les parcelles cadastrées C 525, C 563 et C 669, pour une contenance totale de 19 a 47 ca et un prix global de 195,00 € ;
- Compte 570 – Madame Cécile BAULIEU, demeurant Cidex 24, 2 chemin du Founelot 25320 GRANDFONTAINE, vend à la commune de VILLERS LES LUXEUIL les parcelles cadastrées C 204, C 295, C 491 et C 493, pour une contenance totale de 21 a 82 ca et un prix global de 212,00 € ;
- Compte 660 – Monsieur Jacques BOUCOT, demeurant 12 rue du Château Grillot 70000 ECHENOZ-LA-MELINE, Monsieur Dominique BOUCOT, demeurant 421 rue de la Judée 54200 TOUL, Monsieur Yves FROIDEVAUX, demeurant 2 rue de la Combotte 70200 RIGNOVELLE, Monsieur Pierre BOUCOT, demeurant 24 rue du Pommey 70300 SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, vendent à la commune de VILLERS LES LUXEUIL la parcelle cadastrée C 189, pour une contenance de 5 a et un prix de 50,00 € ;
- Compte 2010 – Madame Micheline GALMICHE, demeurant 71 rue de Luxeuil 70220 FOUGEROLLES-SAINT –VALBERT, vend à la commune de VILLERS LES LUXEUIL la parcelle cadastrée C 826, pour une contenance de 5 a 38 ca et un prix de 51,00 € ;
- Compte 2040 – Monsieur et Madame Jean-Claude GALMICHE vendent à la commune de VILLERS LES LUXEUIL les parcelles cadastrées C 700 et C 701, pour une contenance globale de 1 ha 24 a 06 ca et un prix total de 1 241,00 € ;
- Compte 2400 – Madame Jocelyne GUINEBERT, demeurant 7 rue de la Corne 70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, vend à la commune de VILLERS LES LUXEUIL la parcelle cadastrée C 200, pour une contenance de 10 a et un prix de 100,00 € ;
- Compte 2710 – Monsieur Pascale JARJAVAL, demeurant 425 Les Chavannes 70220 FOUGEROLLES-SAINT VALBERT, vend à la commune de VILLERS LES LUXEUIL les parcelles cadastrées A 823, C 341, C 656 et C 672, pour une contenance globale de 24 a 19 et un prix total de 241,90 € ;
- Compte 2930 – Madame Christine LAPREVOTE, demeurant 49 rue de l'Ognon 70200 LURE, Monsieur Denis LAPREVOTE, demeurant 4 impasse du Vieux Cimetière 70000 MONTCEY, Madame Madeleine LAPREVOTE, demeurant 1 rue des Chenevières 70200 LURE, vendent à la commune de VILLERS LES LUXEUIL la parcelle B 319, pour une contenance de 5 a 65 ca et un prix de 57,00 € ;
- Compte 3180 - Monsieur Patrick LOUIS, demeurant 41 rue de la Courbière 70240 SAULX et Madame Véronique LABREUCHE, demeurant rue du Héron 67600 HILSENHEIM, vendent à la commune de VILLERS LES LUXEUIL les parcelles cadastrées C 184, C 216, C 370 et C 844, pour une contenance globale de 59 a 42 ca et un prix total de 594,20 € ;

- Compte 3620 – Monsieur Jean MORAND, demeurant 2 route de Varigney 70800 BRIAUCOURT, Monsieur Philippe MORAND, demeurant 9 rue du Blinloup 70800 BRIAUCOURT et Madame Fabienne ROBERT, demeurant 11 rue du Temps Perdu 70200 LURE, vendent à la commune de VILLERS LES LUXEUIL la parcelle cadastrée C 323, pour une contenance de 9 a 87 ca et un prix de 98,70 € ;
- Compte 4890 – Monsieur Claude THIVAUDEY, demeurant 16 rue Jules Michelet 70300 SAINT SAUVEUR, vend à la commune de VILLERS LES LUXEUIL les parcelles cadastrées C 310 et C 626, pour une contenance globale de 38 a 84 ca et un prix total de 388,40 €.

√ **17 cessions sous seing privé ont été établies entre propriétaires**

- Compte 930 – Madame Nelly CHAPE, demeurant 19 rue des Déportés 55120 CLERMONT-EN ARGONNE, Madame Joseline SARRAZIN, demeurant 5 rue des 4 Tilleuls 70300 VILLERS LES LUXEUIL et Madame Micheline SARRAZIN, demeurant 10 rue Saint Exupéry 70300 LUXEUIL LES BAINS, vendent à Monsieur Philippe ROUSSE, demeurant 1 rue de la Fontenotte 70300 VILLERS LES LUXEUILL, la parcelle cadastrée C 594, pour une contenance de 42 a 09 ca et un prix de 630,00 € ;
- Compte 1080 – Madame Colette CHOUX, demeurant 5 rue de la Barre 54930 SAINT-FIRMIN, vend au SCI DU VESET, par Madame Christine PARISOT demeurant 5 Grande rue 70300 ABELCOURT, la parcelle cadastrée A 747, pour une contenance de 10 a 47 ca et un prix de 150,00 €
- Compte 1470 – Madame Huguette COUVAL, demeurant 4 rue Saint Colomban 70300 LUXEUIL LES BAINS, vend à Monsieur Laurent TARD, demeurant 2 rue de la Fontaine 70300 EHUNS, la parcelle cadastrée A 105, pour une contenance de 10 a 48 ca et un prix de 200,00 € ;
- Compte 2200 – Monsieur et Madame Michel GENTILHOMME, demeurant 80 avenue des Chavannes 70200 FOUGEROLLES-SAINT VALBERT, vendent à IMMO-PRO, par Monsieur Didier TARD, 7 chemin des Baraques 70200 SAINT GERMAIN, la parcelle A 183, pour une contenance de 33 a 66 ca et un prix de 200,00 € ;
- Compte 2380 – Madame Pierrette GUEPRATTE, demeurant 4 chemin du Ru 38240 MEYLAN, vend à SCI DU VESET, par Madame Christine PARISOT demeurant 5 Grande rue 70300 ABELCOURT, la parcelle cadastrée A 739, pour une contenance de 10 a 40 ca et un prix de 150,00 € ;
- Compte 2650 – Madame Yolande JACQUOT, demeurant 5 avenue Labienus 70300 LUXEUIL LES BAINS, a vendu à Monsieur et Madame Jacques CHANSON, demeurant 7 rue du Chatelot 70300 VILLERS LES LUXEUIL, la parcelle A 31, pour une contenance de 15 a 29 ca et un prix de 500,00 € ;
- Compte 3030 – Monsieur Jean LAURENT, demeurant 23 rue du Pommey 70300 SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, vend à IMMO-PRO, par Monsieur Didier TARD, 7 chemin des Baraques 70200 SAINT GERMAIN la parcelle cadastrée C 240, pour une contenance de 7 a 90 ca et un prix de 100,00 € ;
- Compte 3210 – Monsieur Gérôme MANGEL, demeurant 24 rue de la Vierge 70300 FROIDECONCHE, vend à SCI DU VESET, par Madame Christine PARISOT demeurant 5 Grande rue 70300 ABELCOURT les parcelles cadastrées YB 5 et YB 6, pour une contenance globale de 1 ha 27 a 60 ca et un prix total de 1 400,00 € ;
- Compte 3240 – Madame Marie-Christine MARCHAL, demeurant 18 Grande rue 70240 CREVENEY, vend à SCI DU VESET, par Madame Christine PARISOT demeurant 5 Grande rue 70300 ABELCOURT la parcelle cadastrée A 742, pour une contenance de 6 a 07 ca et un prix de 100,00 € ;
- Compte 4100 – Monsieur Georges PY, demeurant 162 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE la parcelle cadastrée B939, pour une contenance de 11 a 05 ca et un prix de 200,00 € ;
- Compte 4190 – Monsieur Marc RENAUDIN, demeurant 5 rue du Stade 70000 VELLEFAUX vend à Monsieur Jean-Pierre RENAUDIN, demeurant 10 rue de la Base 70300 BAUDONCOURT la parcelle cadastrée C 137, pour une contenance de 6 a 01 ca et un prix de 50,00 € ;
- Compte 4290 – Madame Nadine GALMICHE, demeurant 5 route de Chargey 70170 CONFLANDEY, Madame Sylvie ROMARY, demeurant 6 rue de la Vierge 70300 ABELCOURT, Madame Yolande SIMONIN, demeurant 3 chemin des Herbes 70300 ABELCOURT et Madame Bénédicte CABASSET, demeurant 5 rue Messire – Bois Derrière 70200 FRANCHEVELLE, vendent à Monsieur Stanislas COUVAL, demeurant 9 rue André Maginot 70300 LUXEUIL LES BAINS la parcelle cadastrée C 448, pour une contenance de 3 a 85 et un prix de 100,00 € ;
- Compte 4470 – Monsieur Alain SAINTY, demeurant 29 rue des Deux Versants 70220 FOUGEROLLES-SAINT VALBERT, Madame Paulette SAINTY, demeurant 29 rue des Deux Versants 70220 FOUGEROLLES-SAINT VALBERT, Monsieur Claude SAINTY et Mesdames Marie-Thérèse et Marie-Chantal SAINTY, demeurant 1 rue de Seuchot 70300 SAINT SAUVEUR, vendent à Monsieur Stanislas COUVAL, demeurant 9 rue André Maginot 70300 LUXEUIL LES BAINS, les parcelles cadastrées C 245, C 436 et C 438, pour une contenance globale de 23 a 51 ca et un prix total de 470,00 € ;
- Compte 4560 – Monsieur Julien SIMON, demeurant 27 rue Gustave Michel – appt 13 10000 TROYES et Madame Marie-Claude SIMON, demeurant 62 rue de Saint Sauveur 70300 BREUCHES, vendent à SCI DU VESET, par Madame Christine PARISOT demeurant 5 Grande rue 70300 ABELCOURT, la parcelle cadastrée A 562, pour une contenance de 9 a 80 ca et un prix de 200,00 € ;
- Compte 4570 – Madame Simone SIMONET, demeurant Résidence Cap Bleu rue des Sources 14910 BLONVILLE-SUR-MER, vend à SCI DU VESET, par Madame Christine PARISOT demeurant 5 Grande rue 70300 ABELCOURT, la parcelle ZC 18, pour une contenance de 28 a 90 ca et un prix de 300,00 € ;

- Compte 5040 – Monsieur Alain VAUCHOT, demeurant 17 rue des Combes 70300 ABELCOURT vend à Monsieur et Madame Jean-François HUOT, demeurant 6 rue de la Croix de Lallevaux 70300 VILLERS LES LUXEUIL, les parcelles cadastrées A 181, A 182 et C 537, pour une contenance globale de 28 a 95 ca et un prix total de 600,00 € ;
- Compte 5070 – Madame Lydie VAUCHOT, demeurant 1 bis rue de la Madeleine appt 1 70300 LUXEUIL LES BAINS, vend à Monsieur et Madame Jean-François HUOT, demeurant 6 rue de la Croix de Lallevaux 70300 VILLERS LES LUXEUIL, les parcelles cadastrées A 724 et B 162, pour une contenance globale de 28 a 58 ca et un prix de 600,00 €.

Résultat :

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Les 28 cessions sous seing privé sont validées par la CCAF, telles que présentées par le géomètre.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé, à toutes fins utiles, que toutes les ventes de parcelles et toutes les coupes de bois font l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission communale. La coupe à blanc est proscrite et est répréhensible, conformément aux articles L 121-19, L 121-22 et 23 du code rural et de la pêche maritime.

➤ Examen des demandes de coupes de bois

Il a été rappelé que les coupes de bois doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission communale. A ce titre, ces autorisations permettent de connaître les quantités de bois prélevées pour un échange équitable dans le cadre du projet du nouveau parcellaire. Ces demandes de coupes concernent les saisons 2022/2023.

Madame Marie ROMARY a sollicité l'autorisation de la commission pour procéder à une coupe de bois sur la parcelle cadastrée C528 au lieudit « Vignes de Ratelot » à VILLERS LES LUXEUIL pour son usage personnel en matière de chauffage.

Avis de la CCAF : avis favorable de la commission car c'est un entretien courant des parcelles

Monsieur Pascal MEZELLE a sollicité l'autorisation de la commission pour procéder à une coupe des sapins atteints par le bostryche sur les parcelles cadastrées A573 au lieudit « Derrière le Petit Bois d'ard, et A811 au lieudit « En la Corne Celoup » à VILLERS LES LUXEUIL, afin d'exploiter quelques grumes et l'abattage de 10 stères.

Avis de la CCAF : avis favorable de la commission car c'est un entretien courant des parcelles

Madame Emmanuelle NAVARRE a sollicité l'autorisation de la commission pour procéder à une coupe de bois sur les parcelles cadastrées C 279 au lieudit « Les Vieilles Vignes » et C 371 au lieudit « Les Ecornaux Dessoux » pour des travaux d'entretien du réseau vétuste du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin et notamment de la canalisation existante sur les parcelles de Madame Navarre.

Avis de la CCAF : avis favorable de la commission

Madame Michèle NAVARRE a sollicité l'autorisation de la commission pour procéder à une coupe de bois sur la parcelle cadastrée C 28 au lieudit « Les Planches » pour un usage personnel de bois de chauffage.

Avis de la CCAF : avis favorable de la commission car c'est un entretien courant des parcelles

➤ Demandes de mutations

Cabinet DURGET BINDA LAURENT a sollicité l'autorisation de la commission pour la vente de la parcelle cadastrée D 149 au lieudit « Le Village » à VILLERS LES LUXEUIL, appartenant à Messieurs Gérard et Lionel LOISELIER au profit de la Société IMMO-PRO, représentée par Monsieur Didier TARD.

Avis de la CCAF : avis favorable est validé par la commission

Cabinet DURGET BINDA LAURENT a sollicité l'autorisation de la commission pour la vente des nombreuses parcelles à VILLERS LES LUXEUIL appartenant à Madame VIVIER au profit de Monsieur Arnaud FERRY.

Avis de la CCAF : avis favorable est validé par la commission.

Cabinet DURGET, BINDA, LAURENT a sollicité l'autorisation de la commission pour la vente des parcelles cadastrées C 131 et 131 au lieudit « Vignes des Champs des lent », C 176 au lieudit « Les Grandes Vignes », C 249, 250 et 254 au lieudit « Vigens D4aigremont » appartenant à Madame Marie-José GRANDJEAN au profit de Monsieur Gilles GALMICHE.

Avis de la CCAF : avis favorable est validé par la commission

Maître Stéphane GIROD a sollicité l'autorisation de la commission pour la vente de parcelles cadastrées A 185 au lieudit « Bas de Potey et la Gigère », C 337 au lieudit « Les Ecoraux dessus », C 471 et 472 au lieudit « Les Champs Jacquot » à VILLERS LES LUXEUIL appartenant à Monsieur et Madame HUOT au profit de Monsieur Stanislas COUVAL.

Avis de la CCAF : avis favorable est validé par la commission.

SELARL LA NOTARIALE a sollicité l'autorisation de la commission pour la vente de la parcelle cadastrée B 702 au lieudit « En la Besse d'Oeuillet » à VILLERS LES LUXEUIL appartenant à l'indivision COUVAL au profit de la Société SAONOISE.

Avis de la CCAF : avis favorable est validé par la commission.

SELARL LA NOTARIALE a sollicité l'autorisation de la commission pour la vente de parcelles cadastrées C 848 au lieudit « En Prérôts » et C 849 au lieudit « Le Patis » à VILLERS LES LUXEUIL appartenant à Madame Chantal JARJAVAL au profit de Monsieur Pascal DUPRE.

Avis de la CCAF : avis favorable est validé par la commission avec des précisions sur les modifications de forme et de surface ainsi que les conditions d'accès car les parcelles d'apport sont enclavées actuellement.

➤ La suite de l'opération

Une enquête publique unique sera organisée à l'automne pour informer le public des projets d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et de la réglementation des boisements. Sera joint aux dossiers d'enquête le retour de l'avis de l'autorité environnementale.

Les réclamations/observations déposées contre les projets pendant cette enquête feront l'objet d'un examen devant la Commission communale avant toute notification aux réclamants et tiers intéressés.

Ensuite une dernière consultation du public au niveau départemental permettra aux propriétaires et tiers intéressés de s'exprimer une dernière fois contre le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnementale avant les formalités clôture de cet aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 11 h 30.

Le présent procès verbal est alors dressé et signé par le Président et par la secrétaire.

La Présidente de la CCAF,



Cécile MATAILLET

La secrétaire de la CCAF



Isabelle BESANCON